

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Réunion Ordinaire du 8 Décembre 2020

L'an deux mil vingt le huit du mois de décembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Domaine de Soulièvres à Airvault, régulièrement convoqué par M. Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

24 présents + 2 pouvoirs (26 votes) :

Membres titulaires présents :

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Maryse CHARRIER, Viviane CHABAUTY, Frédérique DAMBRINE, Jacky JOZEAU, Gaëtan GARREAU, Mattieu MANCEAU, Lucette ROCHER, Sylvie NOBLET-HORTET, Frédéric PARTHENAY
- ✓ Commune d'Assais-les-Jumeaux : Jean-Claude LAURANTIN, Fabrice DURAND, Jérôme GLORIAU
- ✓ Commune d'Availles-Thouarsais :
- ✓ Commune de Boussais : Jacques ROY, Gérard GIRET
- ✓ Commune d'Irais : Hélène MARSAULT
- ✓ Commune de Le Chillou : Françoise RICHARD
- ✓ Commune de Louin : Monique NOLOT, Mathias DIXNEUF
- ✓ Commune de Maisontiers : Gérard CHABAUTY
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé : Pascal BIRONNEAU, Dominique BARREAU, Micheline REAU, Alain JEZEQUEL

2 pouvoirs :

- ✓ Dominique GUILBOT a donné pouvoir à Lucette ROCHER
- ✓ Maryse BARIGAULT a donné pouvoir à Monique NOLOT

Excusés : Dominique GUILBOT, Maryse BARIGAULT, Daniel ROBERT

Absents : /

Frédérique DAMBRINE a été élue secrétaire de séance.

Date de la convocation : Mercredi 02 décembre ayant pour ordre du jour :

DECHETS

Remboursements de TEOM année 2020

- Vu les articles L.5215-20 6°, L.2224-13 et suivants du Code Général de Collectivités Territoriales définissant les compétences et les responsabilités des collectivités territoriales en matière d'élimination et de valorisation des déchets des ménages et assimilés ;
- Vu l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales instaurant le principe d'une Redevance Spéciale pour les déchets des professionnels assimilables aux déchets des ménages ;
- Vu les articles L.541-1 et suivants du Code de l'Environnement ;
- Vu la Circulaire du 18 mai 1977 relative au service d'élimination des déchets des ménages et définissant notamment les déchets assimilés aux déchets ménagers (I- 1.4)
- Vu la Circulaire du 21 octobre 1981 relative au service d'élimination des déchets des ménages et au modèle de contrat pour la collecte et l'évacuation des ordures ménagères ;

- Vu le Décret n° 94-609 du 13 juillet 1994 portant sur l'obligation de valorisation des déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas les ménages et la Circulaire n° 95-49 du 13 avril 1995 précisant son champ d'application ;
- Vu la Circulaire du 28 avril 1998 relative à la mise en œuvre des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet et définissant notamment sa compétence d'élimination et de valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés ;
- Vu le Règlement Sanitaire Départemental ;
- Vu la délibération N° D2015-126 en date du 8 décembre 2015 relative à l'instauration de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères.
- Vu la délibération N° D2016-134 en date du 6 décembre 2016 relative à l'approbation du règlement de la redevance spéciale et, notamment, l'article 19.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide :

- ✓ De rembourser les entreprises n'utilisant pas le service de collecte des ordures ménagères et justifiant d'un contrat avec une entreprise privée, citées ci-après :
 - Remboursement M. Duvivier : 64€
 - Mairie d'Airvault : 644.78€
 - Maison de santé de St Loup Lamairé : 1 620€
 - SCI LJP (Ets Roux métallurgie) : 805€
- ✓ D'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

A Airvault, le 08 Décembre 2020
 Le Président,
 Olivier FOUILLET

AR-Préfecture

079-200041416-20201216-266-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 16-12-2020

Publication le : 16-12-2020

Pour copie conforme,
 Le Président,
 Olivier FOUILLET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
 AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
 33 Place des Promenades
 79600 AIRVAULT
 Tél. 05 49 64 93 48